



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

défense et usage

Question écrite n° 47592

Texte de la question

M. Maurice Leroy attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des affaires étrangères, chargée de la francophonie, sur la nécessité de promouvoir la langue française. Si la France est un pays où plusieurs langues coexistent, même si nous n'avons toujours pas signé la charte des langues minoritaires, il n'en reste pas moins vrai que le français, langue très vivante, est multiple, et chaque région, chaque pays le pratiquant l'a adapté, et l'adapte toujours, au cours du temps. Preuve de cette vitalité, l'Académie des sciences d'outre-mer a décidé la création d'un dictionnaire des synonymes des mots et expressions des parlers français dans le monde. Pourtant les anglicismes non traduits gagnent du terrain dans tous les domaines, (publicités, discours publics, articles de presse), générant ainsi un sentiment de déclasserment social pour les personnes ne parlant pas anglais, ce qui est malgré tout l'immense majorité des concitoyens et concitoyennes. Afin de pouvoir garder à la langue française une place de choix, en particulier face à l'anglais qui gagne du terrain, hélas même au sein de l'enseignement public sur le territoire national, il lui demande ce qu'elle compte faire, non seulement pour faire appliquer la Constitution qui prévoit que le français est la langue de la République, mais aussi pour promouvoir l'enseignement du français à l'étranger, en particulier par le biais de l'alliance française, mais encore, et surtout, l'enseignement du français aux étrangers en France, et tout particulièrement aux femmes au foyer, gage de leur intégration et leur autonomie.

Texte de la réponse

La loi d'août 1994 reconnaît le droit au citoyen français, pour les textes légaux, mais aussi au salarié pour tout ce qui touche au contrat de travail et au consommateur pour ce qui concerne la présentation des produits, les modes d'emploi et les garanties, de s'exprimer et de recevoir toute information utile en français. La délégation générale à la langue française et aux langues de France, structure interministérielle rattachée au ministre de la culture et qui est à la disposition de la ministre déléguée à la francophonie, assure le suivi et la coordination interministérielle de l'application des textes législatifs concernant la langue française, en particulier la loi du 4 août 1994. Par ailleurs, la DGLFLF apporte son soutien à la mise en place de dispositifs d'interprétation permettant l'expression en français lors de grandes rencontres (séminaires, colloques...). La circulaire du Premier ministre du 25 avril 2013 relative à l'emploi de la langue française adressée à l'ensemble des membres du gouvernement rappelle les principes républicains touchant à la fonction première de l'usage du français par l'administration qui est de contribuer à la cohésion de la France autour d'une langue partagée. Parlé sur les cinq continents, le français - langue officielle reconnue par 32 États et gouvernements, représentant près de 400 millions d'habitants -, est enseigné comme langue étrangère dans les systèmes éducatifs du monde entier. Rares sont les pays qui ne proposent pas son apprentissage dans les écoles. Il est ainsi la langue la plus apprise après l'anglais : un demi-million de professeurs l'enseignent à près de 120 millions d'élèves. La transmission du français aux nouvelles générations d'Afrique francophone constitue la première priorité de la politique pour le français. La France contribue à la réalisation de cet objectif, en apportant d'abord son soutien aux systèmes éducatifs des pays d'Afrique où le français est langue de scolarisation principale du primaire jusqu'à l'universitaire. L'agence française de développement (AFD) a engagé depuis 2012 plus de 700 millions

d'euros pour assurer la scolarisation en français de tous les enfants (construction d'écoles, définition des politiques, formation des responsables éducatifs...) dans le cadre de l'objectif du millénaire pour le développement (OMD) n° 2 « assurer l'éducation primaire pour tous ». En dehors de ces actions, le ministère des affaires étrangères apporte un concours direct à la promotion du français, en partenariat avec l'organisation internationale de la Francophonie et ses opérateurs, en particulier en renforçant la qualité de l'enseignement du et en français ; expertise apportée aux cadres éducatifs, notamment aux inspecteurs afin d'améliorer les dispositifs de formation continue au français ; accompagnement des réformes nationales de l'enseignement, en aidant à la révision des curricula et à la modernisation des outils pédagogiques ; soutien et dynamisation des associations nationales de professeurs de français...). Dans les systèmes éducatifs des pays non francophones, où le français est enseigné comme langue étrangère, il s'agit d'encourager l'apprentissage du français, en particulier dans les pays à forts enjeux. La stratégie de la France s'appuie principalement sur un réseau culturel très dense constitué de 219 instituts français (antennes comprises) et 400 alliances françaises qui dispensent des cours de langue à près de 1 million de personnes. Dans ces pays non francophones, le ministère des affaires étrangères s'emploie à renforcer la place du français dans les systèmes éducatifs, plaider pour l'enseignement d'au moins deux langues étrangères ; contribuer à la formation initiale et continue des enseignants de français ; soutenir l'enseignement bilingue francophone qui scolarise plus de 1,7 million d'élèves dans le monde, en particulier par l'attribution du LabelFrancÉducation ; apporter une expertise aux autorités éducatives, notamment en matière d'innovation pédagogique ; soutenir les réseaux de professeurs de français. Par ailleurs, le français est langue d'enseignement dans notre réseau d'enseignement français à l'étranger. Avec 488 écoles, collèges et lycées homologués par le ministère de l'éducation nationale dans 131 pays, la France entretient le réseau scolaire le plus important au monde. Animé par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger, ce réseau qui apporte une contribution essentielle à la francophonie avec plus de 200 000 étrangers scolarisés, associe de nombreux partenaires associatifs, le plus important étant la mission laïque française. Enfin, la loi relative à l'immigration, l'intégration et la nationalité française de juin 2011 a fait de l'apprentissage de la langue française par les personnes immigrées une priorité, à la fois pour les primo-arrivants et les personnes souhaitant accéder à la nationalité française. La création du label « Français langue d'intégration » vise à professionnaliser l'enseignement du français dispensé aux migrants adultes. Ce label est délivré aux organismes de formation par le ministre chargé de l'Intégration sur l'avis d'une commission. Au premier semestre 2013, 267 sites de formation ont d'ores et déjà été labellisés, sur un total de 700 organismes de formation potentiellement concernés.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47592

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : Francophonie

Ministère attributaire : Francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 janvier 2014](#), page 358

Réponse publiée au JO le : [28 janvier 2014](#), page 868